

Département
Du Pas-de-Calais

—
Arrondissement de
LENS
—



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/173

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME MIJUN PEGGY – 5ÈME ADJOINT

Le Maire de la Commune de DOURGES,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame MIJUN Peggy en qualité de 5ème Adjoint au Maire en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame MIJUN Peggy, 5ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame MIJUN Peggy, 5ème Adjoint au Maire, est déléguée **à l'Éducation et à la Petite enfance** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026 :**

Délégation permanente est également donnée à Madame MIJUN Peggy, 5ème Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous documents, courriers, correspondances, pièces administratives, actes et autorisations relevant de la **vie scolaire, des activités scolaires et périscolaires, de la restauration scolaire, ainsi que de toute question se rapportant à la Petite Enfance.**

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SIGNATURE

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'Adjoint sera précédée de la formule indicative suivante **« Pour le Maire et par délégation ».**

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

La présente délégation est donnée à compter du 28 mars 2026 et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261

ARTICLE 4 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à Madame MIJUN Peggy, 5ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Notifié le 28/03/2026
Madame MIJUN Peggy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. C.', with a large, dark, scribbled mark below it.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261